

# Règle de vie commune Maison Pierre de Bérulle

## Conditions d'accès à la Résidence

1. La maison Pierre de Bérulle est destinée en priorité aux pères et aux séminaristes de la congrégation de l'Oratoire. 8 chambres sont proposées aux étudiants.
2. La durée du séjour à la Résidence est habituellement limitée à une période de trois ans sur la base d'une convention d'hébergement d'un an renouvelable, sous réserve de l'accord du supérieur de la maison.
3. Pour être acceptés, les étudiants devront écrire le plus tôt possible à l'intendant de la maison, en envoyant un C.V. ainsi qu'une lettre de motivation. Le nombre de chambres disponibles étant restreint, les candidats ont intérêt à faire en même temps d'autres demandes.
4. Le responsable du foyer répondra aux demandes dans les meilleurs délais. Cependant, le nombre de chambres disponibles dépendant en partie des résultats des examens des étudiants, il nous est difficile de donner une réponse ferme avant le mois de juin.

## Conditions de location

5. La location est annuelle. Elle commence en principe le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août. Les douze mois sont dus, notamment par ceux qui souhaitent poursuivre leur séjour l'année scolaire suivante.
6. Une fiche de réinscription est à remplir chaque année avant les vacances d'été car le maintien dans la chambre l'année suivante n'est jamais un droit. Cependant, priorité est toujours donnée aux anciens locataires qui ont donné satisfaction.
7. Lorsque leurs études sont finies, les étudiants doivent en avvertir le responsable de la Résidence au plus tôt et libérer leur chambre au plus tard le 31 juillet.
8. Suivant l'accord écrit du supérieur local ou de l'intendant, une chambre est définitivement réservée pour le 1<sup>er</sup> septembre (ou éventuellement pour une autre date convenue à l'avance avec le responsable) dès le versement d'une caution, équivalente à un mois de loyer. Cette caution est remboursée intégralement lors du départ de la Résidence à condition que l'état des lieux s'avère satisfaisant.
9. Le premier loyer est dû dès l'entrée à la Résidence. Les loyers suivants sont payables (par chèque ou virement bancaire ou postal) avant le 10 de chaque mois.
10. Le tarif de la location pour chaque chambre est fixé pour un an. Chaque année les étudiants sont avisés avant le 1<sup>er</sup> juin d'éventuelles modifications de loyers pour l'année suivante. Ces augmentations prennent effet le 1<sup>er</sup> septembre.
11. Les charges sont comprises dans le loyer.
12. Si deux loyers successifs demeurent impayés, le contrat de location sera considéré comme rompu et la chambre devra être évacuée dans les délais les plus brefs.

13. Une convention d'hébergement est signée lors de l'entrée dans la Résidence. Les conventions sont les mêmes que pour un meublé. Chaque chambre est équipée du mobilier nécessaire à un étudiant. Ces derniers n'ont à apporter que leurs draps, couvertures, oreiller et linge de toilette. Une fois la convention signée, l'étudiant est tenu de maintenir les meubles dans la chambre.

14. Il n'y a pas de téléphone collectif. Chacun est libre de souscrire un abonnement personnel à un poste fixe (toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphonique) ou d'utiliser un mobile. L'étudiant doit indiquer à l'intendance son numéro de téléphone et les personnes à contacter en cas d'accident.

15. Chaque étudiant devra obligatoirement souscrire à une *assurance multirisque habitation* auprès de son assureur et la renouveler si nécessaire chaque année.

## Quelques règles à observer dans l'intérêt de tous.

La vie en groupe requiert un minimum de respect mutuel. Pour répondre à la confiance qu'étudiants et familles nous font, tout en conservant à la Résidence son caractère libéral, tous se doivent de respecter quelques règles simples et claires, dont les suivantes en particulier :

16. Chacun peut recevoir librement des visiteurs dans la journée jusqu'à une heure raisonnable, à condition de respecter la tranquillité des voisins.

17. Il est permis - avec l'accord préalable du responsable - de recevoir pendant un ou deux jours un parent ou un ami.

18. Il est strictement interdit cependant d'y recevoir en permanence des amis ou de sous-louer les chambres.

19. L'usage des postes de radio, T.V., chaînes stéréo, etc., est autorisé dans le respect du travail ou du repos des voisins. Le non-respect répété de la tranquillité d'autres résidents donnera lieu à un renvoi de la Résidence.

20. Les étudiants disposant de l'accès à la cuisine et de la salle à manger pour les trois repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner), il est interdit de préparer ou de consommer ses repas dans sa chambre. En conséquence, il est interdit d'installer tout appareil électro-ménager dans les chambres.

21. Après utilisation de la cuisine et de la vaisselle, chaque étudiant sera tenu de nettoyer et ranger ce qu'il aura utilisé et de laisser le lieu propre.

21. Chaque étudiant aura à maintenir son appartement dans un état de propreté et d'hygiène convenable. Pour le maintien de la propreté des lieux, la personne chargée de l'entretien des locaux pourra vous apporter ses conseils en cas de besoin.

Fait à Paris, le 23/03/2021

Nom et signature de l'étudiant :

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*